

STORES, FERMETURES

LES STORES

Les stores devront être établis sous les linteaux de tableau à tableau et ne couvriront qu'une ouverture par store. Le règlement du secteur sauvegardé explique que "les stores et bannes, outre leur conformité au règlement de voirie, devront correspondre à chaque travée de vitrines et en aucun cas créer des coupures visuelles entre le rez-de-chaussée et le reste de l'immeuble".

Seul le lambrequin du store pourra recevoir une inscription, sauf cas particuliers. Les matières plastiques brillantes sont interdites. La couleur de la toile est sobre et choisie en fonction du lieu. Les auvents fixes sont interdits, les stores sont obligatoirement mobiles et repliables. Les stores dans les étages peuvent être ponctuellement autorisés s'ils sont placés en sous-face de linteau et s'ils sont de couleur discrète.

LES FERMETURES

Sur des vitrines contemporaines et en particulier avec des cadres d'acier, on peut éviter la pose d'une fermeture de protection autre qu'un vitrage anti-effraction.

Toutefois selon la nature de la marchandise proposée, on peut être contraint à ajouter une clôture supplémentaire.

Les protections des commerces seront de préférence à maille métallique articulée ou bien à lames microperforées permettant l'éclairage nocturne sur les vitrines. Les rideaux métalliques à lames pleines sont à éviter. Les rideaux à mailles seront placés de préférence à l'intérieur des vitrines ce qui les rend très peu visibles et extrêmement difficiles à fracturer.

Les fermetures devront respecter le principe de découpage par travée. Il est recommandé de privilégier les fermetures traditionnelles par volets bois ou grille fer. L'occultation par volets de bois reste tout à fait efficace. Elle accompagne généralement les coffrages bois du XIX^{ème}. Le volet est escamoté dans la journée sous un panneau mouluré. Un rappel d'enseigne peut être peint sur le volet déployé pour la fermeture.

De la même manière, on peut envisager de parfaire la clôture de la vitrine par une grille d'acier repliable qui devra, sauf exception, être placée à l'intérieur.

Si un rideau à enrouleur doit être placé, son coffre devra rester en retrait de la façade, la saillie étant interdite.



Le store, placé sous le linteau, peut faire gagner le commerce qu'il abrite en élégance et en lisibilité



Une boutique XIX^{ème} avec ses volets de bois repliables sous un panneau mouluré